

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
N° Aulnat 2022 – 58 trx

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise SAS SUCHAUD – Mazelle – 03120 ISSERPENT de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser la reprise des enrobés au droit des branchements réalisés par Sémerap en 2021 Cours de la Liberté sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Cours de la liberté

Mardi 6 Septembre 2022 à 7H00 au Vendredi 30 Septembre 2022 à 17H00

Article 1

Durant cette période, la circulation sera ralentie et la chaussée réduite pour permettre la reprise des enrobés sur les fouilles réalisées en 2021 par Semerap 2C et 15 bis cours de la Liberté selon la signalisation mise en place et les indications de l'entreprise intervenante

Article 2

Durant les travaux réalisés hors emprises chaussées, la circulation légère sera autorisée sur la sur-largeur trottoir ou stationnement, l'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire. La vitesse sera réglementée à 30km/h au droit des travaux ;

Article 3

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des chantiers selon la signalisation mise en place par l'entreprise réalisant les travaux,

Article 4:

Les cheminements des piétons seront réglementés dans l'emprise du chantier, des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci en toute sécurité ;

Article 5:

La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'Entreprise SAS SUCHAUD sous le contrôle de SEMERAP

Article 6:

L'Entreprise SAS SECHAUD est responsable de la conservation en bon état de la Chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du Chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 7:

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les chantiers par l'entreprise SEMERAP travaux neufs et en mairie d'AULNAT

Article 10 :

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 3 Septembre 2022

Le Maire,
Christine MANDON.

